

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 - 20

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 5

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
ET D'EXPLOITATION
DE LONGUE DUREE
D'UN ETABLISSEMENT
DE RESTAURATION SITUÉ
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LOT 1

**BATIMENT EXISTANT
ACTUELLEMENT
A L'ENSEIGNE
« LA PATOUILLE »**

**PROCEDURE DE
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

APPROBATION

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-
MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL.
Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs
Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick
GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à
Dominique OLIVIER).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que les documents concernant la convention d'occupation et d'exploitation de l'établissement « La Patouille » ont fait l'objet d'un envoi réglementaire 15 jours avant le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme il l'a été indiqué précédemment au conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2014, l'Etat a concédé à la Commune de Saint Cyr sur Mer, en 1997 l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

La concession comprend, outre le plan d'eau au droit de la plage, des installations.

A ce titre, le plan de concession identifie deux bâtiments existants pouvant faire l'objet de conventions de longue durée au profit de personnes exerçant des activités en rapport avec l'exploitation des plages. Le contrat relatif au bâtiment existant actuellement à l'enseigne « la Patouille » arrivant à échéance, le conseil municipal, dans sa séance du 23 septembre 2014 a délibéré sur le principe d'une nouvelle attribution de cette convention sous la forme d'une procédure de délégation de service public.

L'économie détaillée du contrat est indiquée dans le document « rapport du Maire » annexé à la présente délibération.

La procédure de mise en concurrence a été engagée et menée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une seule société a fait acte de candidature : la SARL GRILL LA PATOUILLE.

Cette candidature a été ouverte par la Commission de Délégation de Service Public le 17 décembre 2014. Ladite Commission a reconnu que ce dernier réunissait toutes les garanties professionnelles techniques et financières. Elle a donc été admise à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 20 janvier 2015 et de son rapport d'analyse, Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager une négociation avec la SARL GRILL LA PATOUILLE. Cette négociation a permis au candidat de préciser un certain nombre d'éléments figurant dans son offre. A l'issue de cette phase de négociation, la qualité de l'offre a été précisée et améliorée.

L'offre a été jugée sur la base des deux critères suivants :

- Valeur technique
- Valeur économique

Un examen détaillé de l'offre figure dans le document « rapport du Maire » annexé à la présente délibération.

Considérant, pour l'ensemble des motifs indiqués dans le « rapport du Maire » que la valeur technique et économique de l'offre est de grande qualité, et que l'offre répond à l'ensemble des attentes et exigences de la Commune, Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 septembre 2014, approuvant le principe d'une attribution de cette convention sous la forme d'une procédure de délégation de service public

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de Délégation de Service Public du 17 décembre 2014 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des entreprises admises à présenter une offre,

Vu l'avis et le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 20 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire sur les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis dans les délais légaux aux conseillers municipaux,

Considérant que les conseillers municipaux ont été invités à consulter l'intégralité du projet de contrat et ses annexes au Secrétariat Général de l'hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, par :

31 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le choix de la SARL GRILL LA PATOUILLE comme titulaire de convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public - lot 1 : bâtiment existant actuellement à l'enseigne « la patouille »

Approuve la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi approuvée et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Objet de la consultation : Convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public

Lot 1 : Bâtiment existant actuellement à l'enseigne La PATOUILLE

1- OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet :

1. De rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. De présenter les motifs du choix du candidat comme attributaire de convention
3. D'exposer l'économie générale de la convention.

Le présent rapport présente en annexes :

- **Annexe n°1 :** procès-verbal de la séance de la commission de délégation de service public du 17 décembre 2014 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre (*nota : les « blancs » visibles sur le document correspondent aux candidatures remises dans le cadre du lot n°2, qui fera l'objet d'une attribution séparée*).
- **Annexe n°2 :** rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public établi en séance du 20 janvier 2015.

Le contrat est tenu à la disposition des conseillers municipaux à l'Hôtel de Ville, au Secrétariat Général.

2- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014-09-02 du 23 septembre 2014, la Commune a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion de deux parcelles supportant deux bâtiments existants à la plage artificielle des Lecques, sous les enseignes actuelles de « la Patouille » (LOT 1) et du « Grain de Sable » (LOT 2).

Le présent rapport ne concerne que le lot 1.

La procédure de mise en concurrence a été engagée et menée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis de publicité a été publié sur différents supports :

- Le site internet Achatpublic.com le 23 octobre 2014
- Le magazine L'Hôtellerie/Restauration le 23 octobre 2014 (site internet) 30 octobre 2014 (édition papier)
- Var Matin le 23 octobre 2014
- Le site internet de la Commune : 23 octobre 2014

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 12 décembre 2014 à 16 heures (*la procédure mise en œuvre fusionnait en effet la phase de candidature et d'offre*).

Une seule société a fait acte de candidature : la SARL GRILL LA PATOUILLE. Cette candidature a été ouverte par la Commission de Délégation de Service Public le 17 décembre 2014. Ladite Commission a reconnu que le candidat réunissait toutes les garanties professionnelles techniques et financières. Elle a donc été admise à présenter une offre.

Son offre a été ouverte par la Commission le 17 décembre 2014.

Dans sa séance du 20 janvier 2015, la Commission de Délégation de Service Public a analysé dans un rapport ci-annexé l'offre reçue et a rendu l'avis suivant :

« La Commission émet un avis favorable à l'offre remise par la SARL GRILL LA PATOUILLE. Elle indique qu'une négociation pourrait utilement avoir lieu, afin d'avoir des précisions sur :

- *le planning prévisionnel des travaux*
- *les modalités d'accessibilité du bâtiment*
- *les modalités de développement touristique de la Ville*

Elle indique également qu'une négociation, portant sur une revalorisation de la part variable de la redevance domaniale, pourrait être utilement menée avec le candidat.»

Le Maire a décidé d'engager les discussions avec la SARL GRILL LA PATOUILLE. La négociation s'est tenue le 22 janvier 2015 et a portée essentiellement sur les points relevés par la Commission. La SARL GRILL LA PATOUILLE a apporté ses réponses écrites par courrier reçu le 27 janvier 2015 et intégrées de ce fait à son offre initiale.

A l'issue de cette procédure et notamment des négociations, le Maire est en mesure de proposer au Conseil Municipal de retenir comme titulaire de la convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public - Lot 1 : Bâtiment existant actuellement à l'enseigne La PATOUILLE, la **SARL GRILL LA PATOUILLE** et ce, pour les motifs exposés ci-après.

3- LES MOTIFS DU CHOIX DU TITULAIRE

La SARL GRILL LA PATOUILLE est la seule entreprise à avoir remis un pli. Son analyse détaillée a permis de démontrer que son offre correspond aux attentes de la Commune, pour les raisons exposées ci-dessous.

3.1 Sur la valeur technique de l'offre de la SARL GRILL LA PATOUILLE

Tout d'abord, le projet de réaménagement du bâtiment existant correspond aux attentes de la Commune de voir, sur son front de mer, un établissement de bonne facture architecturale et de bonne qualité visuelle, de nature à satisfaire les clients habituels de l'établissement et les touristes.

Le candidat propose d'agrandir les vérandas du bord de mer, permettant ainsi d'avoir plus de places en front de mer. Il propose également d'aménager une terrasse panoramique à l'étage, permettant aux clients de bénéficier d'une vue exceptionnelle sur la baie des Lecques.

Le candidat entend également moderniser la décoration intérieure et embellir l'aspect extérieur du bâtiment. Le projet présenté est ainsi de grande qualité tant d'un point de vue fonctionnel (agrandissement de la cuisine, création d'un lieu de stockage, terrasse panoramique) qu'esthétique.

S'agissant de l'accessibilité du bâtiment, le candidat a pu indiquer lors de la négociation que le rez-de-chaussée sera aux normes en vigueur pour l'accueil du public et les personnes à mobilité réduite. Celles-ci pourront bénéficier des mêmes prestations que les clients se trouvant à l'étage.

Les travaux devraient débuter en novembre 2015 et se terminer en janvier 2016.

S'agissant ensuite de la qualité de la restauration proposée : le gérant indique qu'il proposera une cuisine locale, à base de produits frais. Il proposera un plat du jour à 13,50€ et un menu entrée + plat + dessert à 17€.

S'agissant de l'organisation concrète de la prestation, le gérant indique qu'il embauche et s'engage à embaucher si besoin du personnel qualifié et stable avec CDI. A cet égard, il a un effectif de 23 personnes en saison et de 13 hors saison. Il s'engage sur la formation d'apprentis en salle et en cuisine avec des écoles locales. L'établissement sera ouvert 7 jours sur 7, toute l'année (sauf 3 semaines de fermeture annuelle). Notons enfin que le gérant de la SARL Grill la Patouille bénéficie d'une grande expérience dans le domaine de la restauration. A cet égard, il gère depuis 20 ans le restaurant « La Patouille ».

S'agissant enfin des propositions du candidat quant à sa contribution au développement touristique de la Commune : celles-ci sont nombreuses et originales. Elles répondent aux demandes de la Commune de voir ses commerçants participer activement, avec elle, à l'effort du développement touristique.

A cet égard :

- Il s'engage à une vraie mise à disposition des toilettes au public : l'accès aux toilettes ne sera pas réservé exclusivement à la clientèle propre de l'établissement mais également à toute personne extérieure (de la plage notamment), à condition que ces personnes portent une tenue correcte et des chaussures.
 - Il s'engage à mettre en avant les animations de la Commune avec un écran dédié aux événements et manifestations. Une collaboration étroite s'engagera avec l'Office du Tourisme et le service communication de la Ville. Ainsi, un écran d'affichage dynamique sera dédié uniquement aux informations municipales, avec, sous réserves d'aspects techniques à finaliser, la possibilité de donner à la commune un accès direct et à distance à cet écran.
- Le candidat diffusera également sur son site internet le fil d'actualité Facebook de la Ville.
- Il s'engage à mettre en place une web cam sur le toit du bâtiment. Le candidat lors des négociation a pu indiquer qu'il s'engageait à laisser la Commune diffuser gratuitement, le contenu des images de la web cam sur son site internet, son application Smartphone ou tout autre support.
 - Il proposera en outre des prestations classiques de renseignements aux clients et touristes: Informations/orientations/service (recherche hôtels, taxis...)

L'ensemble de ces éléments sont pertinents et correspondent aux attentes de la Ville.

3.2 Sur la valeur économique de la SARL GRILL LA PATOUILLE

Le projet du candidat apparaît comme étant fiable et pérenne sur tout le temps de la durée du contrat. Le projet de réaménagement représente un investissement de 396 000€. Le bilan prévisionnel d'exploitation sur les 5 ans à venir est raisonnable et réaliste. Il est prévu une augmentation du chiffre d'affaire sur les 5 ans à venir (950 795 en 2015 - 1 019 058 en 2019) et de la capacité d'autofinancement.

Le candidat propose une redevance domaniale, concernant la part variable de 1% sur le chiffre d'affaire. A l'issue des négociations, le candidat n'a pas souhaité proposer à la Commune un pourcentage plus important. Ceci a été justifié par le candidat par le fait que le nouveau contrat met à leur charge une redevance fixe supérieure à l'ancien contrat, ajoute une redevance « variable » et qu'ils doivent dans le même temps faire un investissement important. Un pourcentage plus important mettrait en péril l'équilibre financier et la faisabilité du projet. Cet argument est recevable et compris par la Commune.

D'un point de vue technique, l'offre de la SARL GRILL LA PATOUILLE est de grande qualité. Elle apparaît fiable et pérenne sur le plan financier. Dès lors, il est proposé de retenir l'offre de la SARL GRILL LA PATOUILLE.

4- L'ECONOMIE GENERAL DE LA CONVENTION

4.1 Objet et durée de la convention

L'Etat a concédé à la Commune de Saint Cyr sur Mer la gestion et l'exploitation de la plage artificielle des Lecques ainsi que les terrains et équipements alentours, dépendants eux aussi du domaine public. C'est dans ce cadre que la Commune a récupéré la gestion d'un bâtiment existant actuellement sous l'enseigne :

➤ La Patouille

Soucieuse de concilier les intérêts supérieurs de préservation du domaine public maritime et de développement économique et touristique, la Commune a décidé de confier la gestion et l'exploitation de cet établissement à un tiers, par le biais d'une convention d'occupation et d'exploitation de longue durée.

La convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2027, sans possibilité de prolongation/reconduction tacite.

4.2 Les conditions générales de mise à disposition

Le titulaire prend la parcelle de terrain accueillant le bâtiment existant actuellement sous l'enseigne « La Patouille », dans l'état dans lequel elle se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

Le bâtiment mis à disposition est clos et couverts, sans aménagement intérieur. L'aménagement intérieur des locaux doit être réalisé par les soins et aux frais du titulaire. Ce dernier fait son affaire personnelle des matériels et équipements nécessaires à son activité, dont il assure l'achat, l'entretien, la maintenance et les réparations.

Compte tenu de l'emplacement stratégique du bâtiment, les activités qui y seront exercées doivent concourir au développement économique et participer au rayonnement touristique de la Commune. Ainsi, les activités qui devront être exercées sont les suivantes :

- Brasserie
- Restauration

La restauration sur place est une prestation indispensable à l'attractivité du site et répond à la demande des usagers de la plage mais aussi des résidents de la Commune.

L'établissement devra disposer d'une carte et d'un service type brasserie - restauration avec service à table en salle à manger et/ou terrasse. La carte devra offrir un choix assez large. Les plats devront être de qualité.

L'établissement devra être ouvert toute l'année et non à la seule période estivale.

L'occupant s'engage à jouir des lieux en bon père de famille et à les entretenir à ses frais, risques et périls. Il prend également en charge les grosses réparations.

Ainsi, il veillera pendant toute la durée de la convention à conserver en bon état d'entretien et de fonctionnement le bâtiment et tous les aménagements qu'il aura apportés de manière à garantir la permanence de son exploitation et la qualité de son aspect.

Le titulaire supporte seul le coût des aménagements ou équipements qui sont ou deviendraient nécessaires au développement de son exploitation. Ces installations nouvelles devront être réalisées conformément à des plans et descriptifs techniques préalablement approuvés par la Commune. Il fera sa affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives éventuelles.

Le titulaire devra souffrir, sans pouvoir prétendre à une indemnité, tous travaux que la Commune ferait exécuter dans l'intérêt général ainsi que les servitudes actives et passives qui pourraient découler desdits travaux. Toutefois, si la durée d'immobilisation de tout ou partie des installations

attribuées au titulaire dépasse 1 mois, le titulaire aura le droit à une exonération de la part de la redevance correspondant à la privation de jouissance subie des travaux.

La Commune conserve en tout temps le droit de faire visiter les locaux par son personnel et de prescrire, le cas échéant au titulaire les travaux qu'il doit exécuter pour assurer l'entretien et la réparation des locaux, dans le délai imposé.

4.3 Le régime financier

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation du bâtiment mis à disposition, le titulaire devra verser à la Commune une redevance domaniale annuelle, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part « fixe » de la redevance domaniale est fixé à 30 000 € par an.

La Commune peut décider, chaque année, de réévaluer le montant de la part « fixe » de la redevance domaniale en lui appliquant l'augmentation annuelle de l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) en vigueur ou de tout indice qui viendrait à s'y substituer.

Outre la part fixe, le titulaire versera chaque année à la Commune une redevance calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année N-1 procuré par l'exercice de l'exploitation autorisée. Il s'agit de la part variable de la redevance domaniale.

Fait à Saint Cyr sur Mer, le 28 janvier 2015

Le MAIRE

Philippe BARTHELEMY

PROCES VERBAL D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Liste des candidats admis à présenter une offre

Séance du Mercredi 17 décembre 2014 – 9 H00

Salle de réunion du service « Vie locale et Associative » – Avenue de Tauroetum

Direction : Direction Générale des Services

Objet de la consultation : Convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public

Nombre de lots : 2

Lot 1 : Bâtiment existant actuellement à l'enseigne La PATOUILLE

Lot 2 : Bâtiment existant actuellement à l'enseigne Le GRAIN DE SABLE

Organes et dates de parution de l'avis de publicité : - Achatpublic.com : 23 octobre 2014

- L'Hôtelierie/Restauration : 23 octobre 2014 (site internet) 30 octobre 2014 (édition papier)

- Var Matin : 23 octobre 2014

- Site internet de la Commune : 23 octobre 2014

Date limite de réception des candidatures : 12 décembre 2014 à 16h00

Le mercredi 17 décembre 2014 à 9 heures s'est réunie la présente Commission. Ont été dûment convoqués les membres titulaires à voix délibérative, ainsi que Madame le Receveur Percepteur Municipal et le représentant de la DDCCRF, membres à voix consultative.

L'objet de la séance est de procéder à l'ouverture et à la vérification des plus pour enregistrer les candidatures et établir la liste des candidats admis à présenter une offre pour l'attribution de deux conventions d'occupation et d'exploitation de longue durée d'établissements de restauration situés sur le domaine public.

1

PROCES VERBAL D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES CANDIDATURES
Convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public

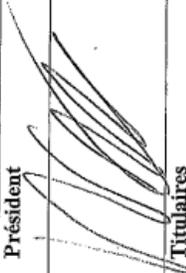
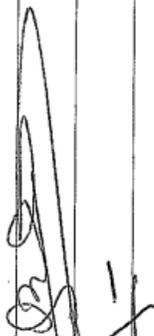
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

I) Composition de la Commission

Avant d'ouvrir la séance, le Président contrôle l'effectivité des convocations des membres de la Commission et vérifie si le quorum est atteint. Cela étant, la Commission peut valablement siéger et délibérer.

Etaient présents :

- *Membres à voix délibérative :*

Noms	Président	Signatures
Monsieur Philippe BARTHELEMY Maire		
Madame Michèle VANPEE		
Monsieur Antoine BAGNO		
Monsieur Louis FERRARA		
Madame Olivia MOTUS-JACQUIER		
Monsieur Claude GIULIANO		

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suppléants	
Madame Marguerite TROGNO	
Monsieur Louis SAOUT	
Monsieur Jean-Paul ROCHE	
Madame Angèle BERTOJA	
Madame Michèle NEGREL-SALLES	

- *Membres à voix consultative :*

Noms	Signatures
Madame Marie-Josée BLAS Receveur Percepteur	
Le représentant de la Direction de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes	

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II) Candidatures reçues

La Commission enregistre les candidatures des entreprises suivantes (par ordre de dépôt):

N° de dépôt	Entreprise/ Groupement
Date	Adresse

3

13 décembre 2014 (main propre)

Monsieur MARTINEZ – POUR LE LOT 1

4

PROCES VERBAL D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES CANDIDATURES
Convention d'occupation et d'exploitation de longue durée d'un établissement de restauration situé sur le domaine public

La Commission rejette comme **non conformes** pour les motifs suivants :

- (0) plus arrivés après la date limite
- (0) plus transmis de façon ne garantissant pas la confidentialité
- (0) plus pour autres motifs

III) Lot 1 : Bâtiment existant actuellement à l'enseigne La PATOUILLE

III.1) analyse de la situation juridique des entreprises candidates

Entreprises	Pièce n°1	Pièce n°2	Pièce n°3	Pièce n°4	Pièce n°5	Pièce n°6	Pièce n°7	Observations
	Lettre de candidature ¹	Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise	Justificatif d'inscription au RCS (moins de 3 mois)	Respect obligation d'emploi travailleurs handicapés	Absence de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire	Absence de L ou de Rl	Satisfaction obligations sociales et fiscales	
N°3 Monsieur MARTINEZ	X	X	X	X	X	X	X	Sarl qu'il La Patouille

¹ DC1 ou équivalent précisant identité, dénomination, siège, éventuellement groupement

² Attestation sur l'honneur

III.2) Analyse de la capacité économique et financière des entreprises candidates :

Entreprises	Pièce n°8		Pièce n°9	
	Chiffre d'affaire global sur les 3 dernières années	Observations	Attestation des assurances civiles et professionnelles	Observations
N°3 Monsieur MARTINEZ	X	2011: 813 088 HT 2012: 805 991 HT 2013: 824 659 HT	X	

III.3) Analyse des capacités technique et professionnelle des entreprises candidates :

Entreprises	Pièce n°10		Pièce n°11		Pièce n°12	
	Référence ⁴	Observations	CV du gérant	Observations	Note de motivation (au regard des moyens)	Observations
N°3 Monsieur MARTINEZ	X		X	gérant de restaurant depuis 1987	X	

³ Décomposé par nature d'activité, bilans comptes de résultats

⁴ Détaillant le linéaire du réseau, le nombre d'abonnés, le volume assujéti, les ouvrages et équipements, montant, durée du contrat

Liste des candidats admis à présenter une offre

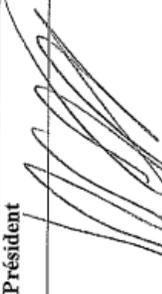
Au vu de l'analyse faite ci-dessus de l'ensemble des candidatures présentées, la Commission dresse la liste suivante des candidats admis à présenter une offre pour le lot n°1 - Bâtiment existant actuellement à l'enseigne La PATOUILLE :

Entreprise n°1 :

SARL Quill La Patouille représentée par Mr Harbinez

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Signature des membres de la Commission :

Noms	Signatures
Monsieur Philippe BARTHELEMY Maire	<p style="text-align: center;">Président</p> 
Madame Michèle VANPEE	<p style="text-align: center;">Titulaires</p> 
Monsieur Antoine BAGNO	
Monsieur Louis FERRARA	
Madame Olivia MOTUS-JACQUIER	
Monsieur Claude GIULIANO	<p style="text-align: center;">Suppléants</p> <p style="text-align: center;">excusé</p>
Madame Marguerite TROGNO	
Monsieur Louis SAOUT	

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Paul ROCHE	
Madame Angèle BERTOIA	
Madame Michèle NEGREL-SALLES	

- *Membres à voix consultative :*

Noms	Signatures
Madame Marie-Josée BLAS Receveur Percepteur	
Le représentant de la Direction de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes	

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DE LONGUE DUREE D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 - Parcelle supportant actuellement l'enseigne « La Patouille »

L'analyse des offres est effectuée selon le barème suivant :

- 1 = très insuffisant (offre présentant des incohérences fortes, des lacunes ou des réponses partielles)
 - 2 = insuffisant (réponse très générale)
 - 3 = moyen (réponse qui comporte quelques oublis ou incohérences sur des points mineurs)
 - 4 = satisfaisant (offre complète et répondant aux besoins et exigences minimales)
 - 5 = excellent (offre en parfaite adéquation avec l'objet du marché).
- IR = Irréguillère, IN = Inacceptable, IP = Inappropriée, AB = anormalement bas

N° DE PLI	ENTREPRISES	NOTES		CLASSEMENT	CRITERE VALEUR TECHNIQUE 60%				CRITERE VALEUR ECONOMIQUE 40%					
		Valeur technique (0/5)	Note économique		Note finale	Pondération	Notes (sur 5 selon le barème ci-)	Motivations détaillées	Sous-critères	Pondération	Note	Motivations détaillées		
3	SARL GRILL LA PATOUILLE	4,8	4,5	1er	40%	5	Qualité et originalité esthétique du projet d'aménagement tant extérieur qu'intérieur	40%	5	Agrandissement des vérandas du bord de mer; plus de places en front de mer → Aménagement d'une terrasse panoramique à l'étage → Agrandissement et modernisation de la cuisine → Réagencement et modernisation de la décoration intérieure; beau projet et belle qualité → Beau projet présentant un aspect extérieur "pocore" et de qualité	Fiabilité et pérennité du projet sur le plan financier (appréciation des propositions pour rendre viable l'activité envisagée, sur le plan financier et humain et notamment au vu de l'expérience professionnelle du candidat et du bilan d'exploitation prévisionnelle)	50%	5	→ Total investissement pour les travaux 306 000€ dont les appels en compte courent de 90 000€ → Bilan prévisionnel d'exploitation sur les 5 ans à venir raisonnable et réaliste → Augmentation du chiffre d'affaire sur les 5 ans à venir (90 75€ en 2015 - 1 019 050 en 2020) → Augmentation sur 5 ans de la capacité d'auto-financement
							Qualité et originalité de la restauration proposée (indications des menus, prix, horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, modalités d'approvisionnement, services offerts éventuellement proposés à la clientèle...)							
Organisation concrète de la prestation (organisation du personnel, qualification, outillage, équipements)	20%	5	→ Mise à disposition d'un point WIFI ouvert et gratuit → Ecran dédié aux manifestations et événements de la Ville → Webcam sur le toit → Informations/Orientations/Service (recherche horaire, taxis, mise à disposition des toilettes,...)											
					20%	5	Propositions quant aux modalités de contribution au développement touristique de la Commune	20%	5					1%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150217-DEL20150220-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150217-DEL20150220-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015